# MAIRIE DE DOLOMIEU - séance du Conseil Municipal du 03 JUILLET 2020

# PROCES-VERBAL de l'ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et compte tenu de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Conseil Municipal de DOLOMIEU régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, 335 rue du Stade, sous la présidence de M. Jean-Claude LABROSSE

Etaient **présents** les conseillers municipaux suivants :

Mme HARTMANN Delphine – M. WEIBEL Jean Marc – Mme SAUBIN Chrystelle – M. BLANCHET Luc – Mme BERRUYER Magali – M. BERIL Johann – Mme CHARREL Aurélie – M. SPRIET Jérôme – Mme AMANN Séverine – M. ALLAGNAT Jean-Michel – Mme PORLAN Catherine – M. MOUNIER Claude – Mme FRANCHELLIN Noémie – M. CHAVANON Rémi – Mme PATRICE Pascale – M. SINEYEN Joseph – Mme ROVIRA Karine – M. LABROSSE Jean-Claude – Mme COSTA Sylvie – M. BONNETAIN Jean-Paul – Mme MARIE Monique – M. FREMY Didier – Mme HERPHELIN Agnès

Secrétaire de séance : M. Jérôme SPRIET

Date de convocation : 29 juin 2020

#### 1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude LABROSSE, plus âgé des membres présents du Conseil municipal (L,2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérôme SPRIET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

#### 2 – Election du Maire

#### 2.1 – Appel nominal des membres du Conseil

M. LABROSSE Jean-Claude, plus âgé des membres du Conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si,

après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

# 2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. CHARREL Aurélie et COSTA Sylvie

# 2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention des causes de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

Mme HARTMAN: dix-sept voix (17)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)0  Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)
Ont obtenu : (par ordre alphabétique)

#### 2.5 – Proclamation de l'élection du Maire

Madame Delphine HARTMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée.

# 3 – Election des Adjoints

Sous la présidence de Mme Delphine HARTMANN élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 – Nombre d'adjoints

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la Commune disposait à ce jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après vote à main levée, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 0 voix contre, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la Commune.

#### 3.2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2111-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

# 3.3 – Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9.

#### A obtenu

Liste de Mme Chrystelle SAUBIN dix sept voix (17)

# 3.4 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chrystelle SAUBIN . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

# <u>4 – Observations et réclamations</u>.

**NEANT** 

# 5 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet 2020 à 20h, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré le 03 juillet 2020 et ont signé les membres présents,

Delphine HARTMANN	Maire	
Chrystelle SAUBIN	1 <sup>er</sup> adjoint	
Jean Marc WEIBEL	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Magali BERRUYER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Luc BLANCHET	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Aurélie CHARREL	5 <sup>ème</sup> adjoint	